

Annexe III

Attestation du bourgmestre

Le soussigné , bourgmestre de la commune (ville) de déclare que l'établissement d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, dénommé et sis

A. répond aux normes de sécurité d'incendie, applicables aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune, pour l'accueil ou l'hébergement de personnes âgées réparties sur niveaux;

B. ne répond pas aux normes de sécurité d'incendie, applicables aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune, en ce qui concerne les points suivants :

.....
.....
..... ;

(poursuite de l')

a) Pour ces raisons, la (.....) activité de (mise en) l'établissement ne devrait plus/pas être autorisée.

b) Ces raisons ne constituent cependant pas un (poursuite de l') obstacle à la (.....) activité de l'établissement (mise en) pour l'accueil ou l'hébergement d'un maximum de personnes âgées réparties sur niveaux.

Il devra toutefois être satisfait à ces manquements dans un délai de

Lorsque l'établissement aura satisfait aux points précités et que leur exécution aura été vérifiée, il répondra de manière satisfaisante aux normes réglementaires imposées aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune, en matière de sécurité.

a) et b) : biffer la mention inutile

Le bourgmestre,
(date et signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 juin 2009 fixant les procédures de programmation et d'agrément des établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune.
Pour le Collège réuni :

Les Membres du Collège réuni, compétents pour la politique d'Aide aux Personnes,
E. HUYTEBROECK